RÈGLEMENT 11-2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 04-002 INTITULÉ ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter une modification à l'article 12 du règlement 04-002 intitulé *Établissement d'un service de protection contre l'incendie* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet, lors de la assemblée précédente;

Il est résolu unanimement

Que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 12 du règlement 04-002 soit modifié de la façon suivante : « Le service fourni aux pompiers et aux officiers les vêtements protecteurs requis pour les interventions ainsi que la chemise, le pantalon, le t-shirt et les écussons :

ARTICLE 3

Richard Chartrand

Maire

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.	
Adopté	

Claire Dinel

Directrice général

RÈGLEMENT 11-2009

MODIFCATION DU RÈGLEMENT 04-002 INTITULÉ ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Certificat de publication

Je soussigné, résidant à Duhamel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 11-2009 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 9h00 et 16h00 le 08 juillet 2009.

Et j'ai signé à Duhamel ce _	2009.
Monique Dupuis, Secrétaire-	trésorière adj

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	2009-06-05	
Adoption du règlement	2009-07-03	09-07-15633
Avis public d'entrée en	2009-07-03	
vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		